

DIPLÔME DE COMPTABILITÉ ET DE GESTION

RéviserCompta

UE 9 – COMPTABILITÉ

SUJET TYPE N° 1

Durée de l'épreuve : 3 heures - Coefficient : 1

Document autorisé :

Liste des comptes du plan comptable général, à l'exclusion de toute autre information.

Aucun matériel n'est autorisé. En conséquence, tout usage d'une calculatrice est INTERDIT et constituerait une fraude.

Dès que le sujet vous est remis, assurez-vous qu'il est complet.

Le sujet comporte 13 pages numérotées de 1/13 à 13/13.

Annexes à rendre obligatoirement avec la copie :

Annexe A page 13/13

Annexe B page 13/13

UE 9 – COMPTABILITÉ
Durée de l'épreuve : 3 heures – Coefficient : 1

Le sujet se présente sous la forme de 3 dossiers indépendants.

DOSSIER 1 – OPÉRATIONS COURANTES (10,5 points)

DOSSIER 2 – OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT ET DE FINANCEMENT (5 points)

DOSSIER 3 – OPÉRATIONS D'INVENTAIRE (4,5 points)

BASE DOCUMENTAIRE

- Document 1 – Extrait du règlement de l'Autorité des normes comptables relatif au plan comptable général
- Document 2 – Opérations courantes de la SAS ACCORD MAJEUR du mois de juin 2025
- Document 3 – Informations relatives aux opérations du mois de septembre 2025
- Document 4 – Informations concernant l'acquisition du piano de concert
- Document 5 – Informations concernant la cession de la console de sonorisation
- Document 6 – Extrait de la fiche Immobilisation de la console de sonorisation dans le logiciel comptable
- Document 7 – Informations concernant la subvention
- Document 8 – Mail reçu de madame VASSEUR de la Banque de Loire
- Document 9 – Informations concernant le camion
- Document 10 – Informations concernant le litige avec un ancien salarié
- Document 11 – Autres opérations d'inventaire relatives aux clients

Annexes à rendre obligatoirement avec la copie :

Annexe A – Tableau préparatoire à la déclaration de TVA du mois de septembre 2025

Annexe B – Extrait de bilan de la SAS ACCORD MAJEUR au 31/12/2025

AVERTISSEMENT

Si le texte du sujet, de ses questions ou de ses documents vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, il vous est demandé de la (ou les) mentionner *explicitement* dans votre copie. Toutes les réponses devront être justifiées.

Il vous est demandé d'apporter un soin particulier à la présentation de votre copie et à la qualité rédactionnelle.

SUJET

La SAS ACCORD MAJEUR est une entreprise située à Nevers, dans la région Bourgogne-Franche-Comté.

Elle tient un magasin d'instruments de musique au cœur de la ville et dispose d'un atelier attenant.

Elle est spécialisée dans la vente d'instruments de musique qu'elle achète aussi bien en France qu'à l'étranger et qu'elle revend dans son magasin de Nevers.

En parallèle de son activité commerciale, la SAS ACCORD MAJEUR propose également un service de location d'instruments ainsi que des prestations d'accordage, d'entretien et de réparation à destination d'écoles de musique, d'associations, d'orchestres amateurs ou de collectivités.

La SAS ACCORD MAJEUR est dirigée par madame CARRÉ qui est une ancienne professeure de conservatoire. À l'arrêt de sa carrière d'enseignante, elle a préparé sa reconversion en suivant des études de gestion et de comptabilité en prévision de la création de la SAS ACCORD MAJEUR.

L'entreprise emploie à l'année quatre salariés et embauche des saisonniers lors du pic d'activité de la rentrée.

Face à la croissance de la SAS ACCORD MAJEUR, madame CARRÉ a engagé un plan d'investissements durant l'exercice 2025 afin de développer de nouvelles activités. Elle a recherché les différentes sources de financement adaptées.

Vous êtes assistant comptable auprès de madame CARRÉ qui vous communique les informations suivantes :

- la SAS ACCORD MAJEUR applique un taux de TVA de 20 % sur l'ensemble de ses activités ;
- son exercice comptable coïncide avec l'année civile ;
- elle n'a pas opté pour la TVA sur les débits pour ses prestations de services ;
- les numéros de TVA intracommunautaire sont toujours communiqués lors des échanges commerciaux ;
- les frais accessoires liés aux achats de marchandises sont enregistrés dans les comptes de charges par nature ;
- toutes les écritures comptables sont enregistrées dans un journal unique.

Madame CARRÉ vous confie trois dossiers indépendants. Elle vous demande de présenter clairement vos travaux et de justifier l'absence d'écriture lorsque le cas se présente.

DOSSIER 1 – OPÉRATIONS COURANTES

Base documentaire : documents 1, 2 et 3

Les travaux comptables dont vous avez la charge concernent l'analyse et la comptabilisation des opérations courantes de la SAS ACCORD MAJEUR pour le mois de juin 2025 ainsi que la déclaration de TVA du mois de septembre 2025.

Mission n° 1 : analyse et comptabilisation des opérations courantes du mois de juin 2025.

Dans le cadre des travaux comptables, madame CARRÉ a constitué un dossier documentaire (documents 1 et 2) reprenant certains éléments de droit comptable ainsi qu'une liste d'opérations non encore comptabilisées.

- 1.1. Identifier et hiérarchiser parmi les sources du droit comptable celle relative au document 1.**
- 1.2. Exposer les conséquences de la mention relative à la TVA figurant sur la facture n° 4712 pour la SAS ACCORD MAJEUR (opération du 10 juin 2025 avec le fournisseur SONOMÉCA - document 2).**
- 1.3. Évaluer et comptabiliser les opérations du mois de juin figurant sur le document 2.**

Mission n° 2 : déclaration de TVA du mois de septembre 2025.

Le mois de septembre est une période d'activité soutenue pour la SAS ACCORD MAJEUR, qui coïncide avec la rentrée des écoles de musique. Madame CARRÉ est très attentive à l'impact de cette période sur la TVA. Elle vous sollicite pour l'aider sur ce point et vous communique les informations utiles dans le document 3. La SAS ACCORD MAJEUR déclare la TVA de façon mensuelle.

- 1.4. Évaluer la TVA à décaisser ou le crédit de TVA au titre de septembre 2025 en complétant l'annexe A (à rendre obligatoirement avec la copie).**
- 1.5. Comptabiliser l'écriture de liquidation de la TVA pour le mois de septembre 2025 et l'éventuel paiement prévu le 20 octobre 2025.**

DOSSIER 2 – OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT ET DE FINANCEMENT

Base documentaire : documents 4, 5, 6, 7 et 8

Afin de poursuivre le développement de son entreprise, madame CARRÉ développe l'activité « concerts et auditions » en lien avec les écoles de musique et les collectivités de l'agglomération. Cette activité nécessite des investissements et des sources de financement diverses.

Mission n° 1 : renouvellement du parc d'instruments et de matériels.

Dans une démarche de montée en gamme, madame CARRÉ a acquis, auprès du fournisseur PIANOS BERTHIER, un piano de concert. Ce piano est livré par le spécialiste du transport d'instruments TRANSMUSIC. Ce nouvel instrument vient en complément du matériel existant, dont une ancienne console de sonorisation qui a été cédée à la société AUDIOVAL.

- 2.1. Comptabiliser la facture n° 2025-104 du 12 février 2025 (document 4).**
- 2.2. Citer et justifier le compte à utiliser pour enregistrer les frais de livraison de la facture n° TR89 du 16 février 2025 (document 4).**
- 2.3. Évaluer et comptabiliser toutes les écritures de l'exercice 2025 relatives à l'utilisation et à la cession de la console de sonorisation (documents 5 et 6).**

Mission n° 2 : obtention des financements.

Pour financer ces investissements, madame CARRÉ a sollicité une subvention auprès du Conseil régional et a négocié un prêt auprès de sa banque.

2.4. Comptabiliser la notification puis le versement de la subvention.

2.5. Comptabiliser la mise à disposition des fonds de l'emprunt.

2.6. Évaluer et comptabiliser l'écriture d'inventaire relative à l'emprunt au 31 décembre 2025.

2.7. Nommer le principe comptable qui justifie cette écriture d'inventaire et en exposer la portée.

DOSSIER 3 – OPÉRATIONS D'INVENTAIRE Base documentaire : documents 9, 10 et 11
--

Les travaux d'inventaire de l'exercice 2025 doivent être menés à leur terme. Madame CARRÉ vous confie les derniers points restant à traiter.

Mission n° 1 : opération d'inventaire concernant le camion.

La SAS ACCORD MAJEUR a acquis un camion afin d'assurer le transport des instruments vers les lieux de concert et d'audition.

3.1. Évaluer et comptabiliser la dotation aux amortissements du camion au titre de 2025.

3.2. Présenter l'extrait du bilan de clôture au 31 décembre 2025 relatif au camion en complétant l'annexe B (à rendre obligatoirement avec la copie).

Mission n° 2 : suivi d'un litige avec un ancien salarié.

Un litige engagé en 2024 avec un ancien salarié a connu son dénouement au cours de l'exercice 2025.

3.3. Évaluer et comptabiliser toutes les écritures, courantes et d'inventaire, relatives au traitement du litige sur l'exercice 2025.

3.4. Indiquer et justifier l'effet global de ces écritures sur le résultat et sur la trésorerie de l'exercice 2025.

Mission n° 3 : autres opérations d'inventaire relatives aux clients.

Plusieurs opérations concernant les clients restent à régulariser à la clôture.

3.5. Évaluer et comptabiliser les écritures d'inventaire 2025 relatives aux opérations concernant les clients.

Document 1 – Extrait du règlement de l'Autorité des normes comptables relatif au plan comptable général

Règlement ANC n° 2014-03 relatif au plan comptable général, homologué par arrêté ministériel, version consolidée au 1er janvier 2026. Sous-section 2 – Coût d'entrée des immobilisations corporelles.

Art. 213-8

Le coût d'acquisition d'une immobilisation corporelle est constitué de :

- son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement ;
- de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue par la direction.

Les frais externes afférents à des formations nécessaires à la mise en service de l'immobilisation peuvent, sur option, être rattachés au coût d'acquisition de l'immobilisation ou comptabilisés en charges.

Dans les comptes individuels, les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes, liés à l'acquisition, peuvent sur option, être rattachés au coût d'acquisition de l'immobilisation ou comptabilisés en charges. Leur rattachement au coût d'acquisition de l'immobilisation constitue la méthode de référence.

Document 2 – Opérations courantes de la SAS ACCORD MAJEUR du mois de juin 2025

Le 08 juin 2025 : émission de la facture n° 06-31 pour une vente de 8 pupitres et 4 guitares d'étude adressée au client HARMONIE DE FOURCHAMBAULT pour un montant total brut de 5 000 € HT, remise de 10 %, règlement à 30 jours.

Le 10 juin 2025 : réception de la facture n° 4712 de l'atelier SONOMÉCA pour la réparation d'un véhicule utilitaire d'un montant de 400 € HT. Sur la facture figure la mention « TVA sur les débits ». L'échéance est fixée au 10 juillet 2025.

Le 12 juin 2025 : réception de la facture d'avoir n° AV5310 du fournisseur CASE & CO pour la déconsignation de 6 flight-cases consignés au prix unitaire de 25 € le 9 mai 2025. La déconsignation de chaque flight-case se fait au prix de consignation.

Le 16 juin 2025 : signature du bon de commande n° 78 pour l'achat de produits de nettoyage et d'entretien au fournisseur NETPRO. Montant brut HT : 700 €.

Le 20 juin 2025 : émission de la facture n° 06-32 pour une vente de 6 stands de batterie adressée au client CENTRE CULTUREL DE VARENNES pour un montant brut de 2 000 € HT, escompte de 2 % porté sur le décompte de la facture selon les conditions générales de vente.

Le 21 juin 2025 : réception de la facture n° DE2106 du fournisseur allemand de cuivres BLECHTON pour un montant total de 3 000 € HT (date d'échéance au 21 juillet 2025).

Le 25 juin 2025 : virement reçu du CENTRE CULTUREL DE VARENNES (avis de crédit n° 6120) en règlement de la facture n° 06-32 du 20 juin 2025.

Le 28 juin 2025 : émission de la facture n° 06-33 pour la vente de 4 accordéons chromatiques au client suisse MUSIQUE LÉMAN pour le montant brut unitaire de 1 500 € HT auquel s'ajoutent des

frais de livraison forfaitaires de 200 € HT.

Le 29 juin 2025 : avis de débit n° 1587 pour un achat de 40 actions de la société MELODIA au prix unitaire de 150 € pour un placement de trésorerie à court terme. Sur l'avis de débit, la banque a prélevé une commission globale de 80 € HT soumise à TVA (TVA sur les débits pour la commission). La SAS ACCORD MAJEUR comptabilise les frais d'acquisition des titres en charges.

Le 30 juin 2025 : réception de la facture d'avoir envoyée par le fournisseur de marchandises PERCUFRANCE.

PERCUFRANCE

SAS au capital de 80 000 €
14 rue des Fonderies
42300 Roanne

Avoir :

SAS ACCORD MAJEUR
RCS 512 908 447
9, rue des Ouches
58000 Nevers

Facture n° A6-34 du 30/06/2025

Désignation	Montant
Ristourne 2nd trimestre 2025	1 000,00
Escompte facture D5-317	200,00
Montant brut	1 200,00
TVA 20 %	240,00
Net à votre crédit	1 440,00

Document 3 – Informations relatives aux opérations du mois de septembre 2025

- **Ventes de marchandises**
 - En France : 20 000 € HT
 - En Italie : 5 000 € HT
- **Achats de biens**
 - Marchandises en France : 4 000 € HT
 - Marchandises en Allemagne : 8 000 € HT
 - Immobilisations en France : 25 000 € HT
- **Ventes de prestations de services en France**
 - Montants facturés : 6 000 € HT
 - Montants encaissés : 2 400 € TTC
- **Achats de prestations de services en France**

	Montants facturés			Montants payés		
	Montant HT	TVA	Montant TTC	Montant HT	TVA	Montant TTC
Achats auprès de fournisseurs n'ayant pas opté pour les débits	8 000	1 600	9 600	3 000	600	3 600
Achats auprès de fournisseurs ayant opté pour les débits	2 000	400	2 400	1 500	300	1 800

- En cas de crédit de TVA, il sera reporté sur la déclaration du mois suivant.

Document 4 – Informations concernant l'acquisition du piano de concert

La facture n° 2025-104 adressée le 12 février 2025 par le fournisseur PIANOS BERTHIER pour l'achat d'un piano de concert comporte les informations suivantes :

<

Le fournisseur PIANOS BERTHIER a opté pour les débits.

La facture n° TR89 adressée le 16 février 2025 par le transporteur TRANSMUSIC pour la livraison du piano de concert au magasin comporte les informations suivantes :

TRANSMUSIC

SARL au capital de 30 000 €

5 avenue du Bec d'Allier

58600 Fourchambault

Facture n° TR89

Le 16/02/2025

Client : SAS ACCORD MAJEUR

Désignation	Montant
Transport spécialisé d'un piano de concert	3 000,00
TVA 20 %	600,00
Net à payer	3 600,00

La mise en service du piano de concert intervient le 17 février 2025.

Document 5 – Informations concernant la cession de la console de sonorisation

La console de sonorisation a été vendue le 1er juillet 2025 à la société AUDIOVAL au prix de 4 000 € HT (facture n° 07-05). Cette facture a été réglée par virement bancaire le 12 juillet 2025 (avis de crédit n° 6135).

Document 6 – Extrait de la fiche Immobilisation de la console de sonorisation dans le logiciel comptable

Immobilisation	Console de sonorisation
Durée	10 ans
Date de mise en service	01/10/2018
Coût d'acquisition	12 000 €
Mode d'amortissement	Linéaire
Valeur résiduelle	2 000 €

Années	Base amortissable	Dotations aux amortissements	Cumul des amortissements	Valeur nette comptable (VNC)
2018	10 000	250	250	11 750
2019	10 000	1 000	1 250	10 750
2020	10 000	1 000	2 250	9 750
2021	10 000	1 000	3 250	8 750
2022	10 000	1 000	4 250	7 750
2023	10 000	1 000	5 250	6 750
2024	10 000	1 000	6 250	5 750
2025	10 000	1 000	7 250	4 750
2026	10 000	1 000	8 250	3 750
2027	10 000	1 000	9 250	2 750
2028	10 000	750	10 000	2 000

Document 7 – Informations concernant la subvention

Le 30 juillet 2025 : le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté notifie à la SAS ACCORD MAJEUR la subvention (non soumise à TVA) de 3 000 € pour l'achat du piano de concert.

Le 20 septembre 2025 : le Conseil régional verse à la SAS ACCORD MAJEUR la subvention de 3 000 € (avis de crédit n° 6178).

La SAS ACCORD MAJEUR a fait le choix d'inscrire la subvention dans les capitaux propres.

Document 8 – Mail reçu de madame VASSEUR de la Banque de Loire

De : claire.vasseur@banquedeloire.fr
Date : 29/08/2025 à 10H15
Sujet : Obtention du prêt
Pour : s.carre@accordmajeur.fr

Bonjour Madame CARRÉ,

À la suite de notre entretien téléphonique de ce jour, je vous confirme l'obtention d'un prêt pour financer l'acquisition du piano de concert. Les fonds seront mis à disposition sur le compte de votre entreprise le 1er septembre 2025.

Je vous rappelle les caractéristiques de ce prêt :

- montant de l'emprunt : 9 000 € ;
- modalité de remboursement : par annuité constante de 3 243 € ;
- taux d'intérêt annuel : 4 % ;
- durée du prêt : 3 ans ;
- date de versement de la première échéance : 1er septembre 2026.

En vous remerciant pour votre confiance.

Claire VASSEUR
Conseillère Entreprise
Banque de Loire

- La SAS ACCORD MAJEUR a reçu le 1er septembre 2025 l'avis de crédit n° 6156 relatif à ce prêt.

Document 9 – Informations concernant le camion

Le camion acquis et mis en service le 1er juillet 2025 présente les caractéristiques suivantes :

- prix unitaire d'acquisition : 120 000 € HT ;
- le camion n'est pas un véhicule de tourisme ;
- durée d'utilisation : 5 ans ;
- la SAS ACCORD MAJEUR n'a pas pu évaluer de valeur résiduelle de manière fiable ;
- amortissement par unité d'œuvre selon les kilomètres parcourus ;
- véhicule prévu pour rouler 300 000 kilomètres ;
- en 2025, le camion devrait rouler 30 000 kilomètres.

Document 10 – Informations concernant le litige avec un ancien salarié

Un ancien salarié de la SAS ACCORD MAJEUR conteste le motif réel et sérieux de son licenciement intervenu le 1er septembre 2024. Ce litige ne présente pas un caractère exceptionnel pour l'entreprise.

En 2024, les avocats de la SAS ACCORD MAJEUR avaient estimé que la société pouvait être condamnée à verser 5 000 € de dommages et intérêts. Lors de l'inventaire fin 2024, une provision a été comptabilisée pour ce montant.

Le 17 juin 2025, le conseil de prud'hommes a condamné la SAS ACCORD MAJEUR à verser des dommages et intérêts non soumis à TVA de 3 500 € (pénalité réglée le jour même par virement bancaire n° 6108).

Les deux parties n'ont pas fait appel. Ce litige est clos.

Document 11 – Autres opérations d'inventaire relatives aux clients

Opération n° 1 : location à l'association RYTHME ET NOTES

La SAS ACCORD MAJEUR loue une salle de répétition inoccupée de ses locaux à l'association locale RYTHME ET NOTES ; elle a opté pour l'assujettissement de cette location à la TVA. Un loyer trimestriel a été comptabilisé et encaissé le 1er novembre 2025 pour un montant total de 1 200 € HT. Il concerne les mois de novembre 2025, décembre 2025 et janvier 2026.

Opération n° 2 : difficultés du client ÉCOLE DE MUSIQUE DE GUÉRIGNY

Le client ÉCOLE DE MUSIQUE DE GUÉRIGNY rencontre des difficultés financières pour régler la facture n° 09-31 du 22 septembre 2025 d'un montant de 3 600 € TTC.

Au 31 décembre 2025, ÉCOLE DE MUSIQUE DE GUÉRIGNY n'a pas effectué de règlement et a indiqué à la SAS ACCORD MAJEUR qu'elle pourra régler seulement 40 % de cette créance.

Opération n° 3 : facture à établir pour le client CONSERVATOIRE DE NEVERS

Des instruments d'une valeur totale de 5 000 € HT ont été livrés au client CONSERVATOIRE DE NEVERS en décembre 2025. La facture correspondante n'a pas encore été établie par la SAS ACCORD MAJEUR.

ANNEXE A (à rendre obligatoirement avec la copie)

Tableau préparatoire à la déclaration de TVA du mois de septembre 2025

	Calculs et justifications	TVA due	TVA déductible
Ventes de marchandises en France			
Ventes de marchandises en Italie			
Achats de marchandises en France			
Achats de marchandises en Allemagne			
Achats d'immobilisations en France			
Ventes de prestations de service en France			
Achats de prestations de service en France			
TOTAL			
Montant de l'éventuelle TVA à décaisser			
Montant de l'éventuel crédit de TVA			

ANNEXE B (à rendre obligatoirement avec la copie)
Extrait de bilan de la SAS ACCORD MAJEUR au 31/12/2025

ACTIF	Montant brut	Amortissements et dépréciations	VNC
Actif immobilisé			
Actif circulant			